



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le 15 OCT. 2026

ID : 085-200061265-20261013-2026_5_19-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION **DL CIAS 2026-5-19**

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 15 OCT. 2026

- la publication le : 15 OCT. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Liseron de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Raphaël FARTURA, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Sandrine MARCHAL, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Pouvoirs :

François BLANCHET à Bérangère GARRAUD,
Christophe CABANETOS à Jean-Noël MANDIN,
Sandrine MARCHAL à Catherine LAHAYE-THOUZEAU,
Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Isabelle CATTEAU est désignée secrétaire de séance.

France Victime 85 : Attribution d'une participation financière au titre de l'année 2026

France Victimes 85 créée en 1985, est une association de type Loi 1901 Justice pour remplir sa mission d'aide aux victimes qui intervient dans le département de la Vendée, conformément à une convention signée avec le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de La Roche-sur-Yon. Elle est membre de FRANCE VICTIMES, fédération nationale des associations d'aide aux victimes et de médiation, qui regroupe 150 associations sur le territoire français.

L'association France Victimes 85 a pour objet de participer à la reconnaissance sociale et à la reconstruction de l'identité sociale et psychologique des personnes victimes, en aidant à la réduction de l'isolement des victimes, à la réduction du sentiment d'abandon et d'insécurité, à l'apaisement des conflits et à la prévention des répétitions des actes.

L'équipe de France Victimes 85 est composée d'intervenants, accueillants, juristes (4) et psychologues (3), salariés et bénévoles (12) présents pour informer les victimes sur leurs droits à toutes les phases de la procédure. Leur mission est d'accueillir et écouter toute personne, quel que soit l'âge et le sexe, ayant été victime de violences morales, physiques, sexuelles, routières, ou de toutes autres infractions et cela de manière gratuite et confidentielle.

Les intervenants apportent un soutien, une information sur leurs droits, une aide à la réalisation des démarches et des relais vers tout professionnel permettant d'apporter une aide complémentaire.

Les ressources de l'association sont essentiellement constituées de subventions provenant en majeure partie du Ministère de la Justice et de partenaires locaux (conseil départemental ; Préfecture, Fonds Interministériels de prévention de la délinquance et de la radicalisation, l'ARS, mairies, etc).

L'association possède deux bureaux (La Roche sur Yon et Sables d'Olonne). Elle est présente également au service médico judiciaire du CHD de la Roche sur Yon et elle propose des permanences : 4 permanences décentralisées : à la gendarmerie de Luçon, à Challans, Saint Gilles Croix de Vie et Fontenay le Compte et une permanence vidéo à la mairie de L'île d'Yeu.

Depuis le 09 décembre 2020 la permanence se tient au Pôle Garcie Ferrande à Saint Gilles Croix de Vie, le 2^{ème} mercredi du mois de 9h30 à 12h00 sur rendez-vous. En 2025, 2 permanences se sont tenues pour la prise de 5 rendez-vous et l'accueil de 5 personnes.

Afin de soutenir le financement du fonctionnement de l'association « France Victime 85 » dans ses missions, l'association sollicite par courrier reçu le 04 décembre 2025 le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le versement d'une subvention de 3 000 € pour 2026.

La demande de subvention, dûment complétée, répondant, pour partie, aux critères du règlement d'attribution des subventions du CIAS, il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la demande de subvention de l'Association « France Victime 85 ».

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2026,

Vu le règlement d'attribution des subventions du CIAS, adopté par délibération DL CIAS 2024 5 08 du 27 juin 2024,

Vu la demande de subvention au titre de l'année 2026 reçue de la part de France Victime 85,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas approuver l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2026 à l'association « France Victime 85 »,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

15 OCT. 2026

S'LO

ID : 085-200061265-20261013-2026_5_19-DE

Article 2 : d'autoriser la Madame la Vice-Présidente du CIAS à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

La Secrétaire de séance,

Isabelle CATTEAU



Givrand, le 13 octobre 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.